

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF544

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 78 QUINQUIES

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

À la fin du I de l'article L. 2531-13 du code général des collectivités territoriales, le montant : « 330 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 350 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le relèvement du FSRIF voté à l'Assemblée nationale pour accroître la péréquation en région Île-de-France.